

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Octobre 2017 - RAAE n° 55 du 17 octobre 2017
publié le 17 octobre 2017

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 166/17/UER du 17 octobre 2017 portant réglementation temporaire de la circulaire sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux d'entretien du terre plain central de la N104 sur le territoire des communes de Fontenay en Parisis, Mareil-en-France et Villiers-le-Sec 001

Arrêté n° 174/17/UER du 17 octobre 2017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy > Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire de la commune de Baillet-en-France 004

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise du 26 octobre 2017 : extension de 1 072 m² de la surface de vente d'un Bricorama afin d'atteindre une surface de vente totale de 5 572 m² situé au 28 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency 007

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Service santé environnement

Arrêté n° 2017-1201 du 4 octobre 2017 abrogeant partiellement l'arrêté n° 2011-1269 du 20 septembre 2011 pour les parties communes et les logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à Argenteuil 008

Arrêté n° 2017-1204 du 4 octobre 2017 abrogeant l'arrêté n° 2015-86 du 14 janvier 2015 concernant les locaux situés au sous-sol de l'immeuble 90 rue d'Epinay à Argenteuil 010

Arrêté n° 2017-1208 du 4 octobre 2017 abrogeant l'arrêté du 24 avril 1997 concernant les studios n° 1, 2, 3 et 4 du bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le Point de Départ » sis 21 rue de Pontoise à Argenteuil 012

Arrêté n° 2017-1258 du 16 octobre 2017 portant mise en demeure de procéder au déblaiement, nettoyage et désinfection du logement au rez-de-chaussée sis 4 allée de Champagne à Eaubonne 014

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Hôpital Simone Veil

Décision n° DG 2017-258-02 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-02 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes de la compétence d'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt et pour les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 016

Décision n° DG 2017-258-03 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-03 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 018

Décision n° DG 2017-258-04 du 15 septembre 2017 abrogeant la décision n° DG 2017-258-04 et donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à ses collaborateurs pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients et la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie 019

Décision n° DG 2017-276-01 du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à l'effet de signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps 021

Décision n° DG 2017-276-02 du 3 octobre 2017 donnant délégation de signature de Mme SANCHEZ, directrice, à l'effet de contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil 022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Liste établie à effet du 1^{er} octobre 2017 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts 023

Arrêté n° 2017-68 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature de la responsable de la brigade de contrôle sur pièces à ses collaborateurs 025

Arrêté n° 2017-92 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature de la responsable de la comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Pontoise Ouest à ses collaborateurs 027

Arrêté n° 2017-93 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Saint-Leu-la-Forêt à ses collaborateurs 030

Arrêté n° 2017-94 du 5 octobre 2017 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Garges-extérieur à ses collaborateurs 031

Arrêté n° 2017-95 du 9 octobre 2017 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est à ses collaborateurs 033

Arrêté n° 2017-96 du 1^{er} octobre 2017 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges-centre à ses collaborateurs 037



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 166/17/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy
> Cergy pour les travaux d'entretien du terre plain central de la N104 sur le territoire des
communes de Fontenay en Parisis, Mareil en France et Villiers le Sec

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

.../..

Vu l'avis du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien du terre plain central de la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes de Fontenay en Parisis, Mareil en France et Villiers le sec.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Roissy > Cergy. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante. Les travaux seront réalisés les nuits du 23 au 27 octobre 2017 du PR 17+500 au PR 12+300 (du diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis» au diffuseur n° 93 «Villiers le Sec»)

ARTICLE 2 - Déviations mises en place pour la section courante :

- Au droit de la fermeture de la section courante sortie obligatoire au diffuseur n° 95 «Fontenay en Parisis»
- Au carrefour giratoire emprunter la D47 en direction de Mareil en France puis la D9 en direction de Villiers le Sec, au carrefour giratoire intersection entre les D9, D26 et D47 reprendre la bretelle d'accès à la N104 en direction de Cergy. - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - Déviations mises en place pour les bretelles :

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n° 95) emprunter la déviation de la section courante à partir du carrefour giratoire intersection de la D47 et de la D9.

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n° 94) en provenance de la D316 sens Paris > Province maintien des usagers sur la D316 en direction de la province jusqu'à la sortie vers la D922, emprunter celle-ci en direction de Viarmes jusqu'à l'intersection avec la D909, emprunter celle-ci en direction de la Croix Verte, retour sur N104 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès (diffuseur n°94) en provenance de la D316 sens Province > Paris maintien des usagers sur D316 jusqu'à la bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy, emprunter celle-ci jusqu'à la première sortie en direction de la D316 sens Paris > Province puis poursuivre la déviation énoncée à l'alinéa précédent.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

.../..

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 -

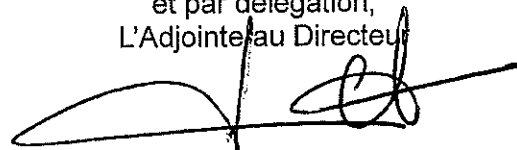
- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
 - le Directeur des Routes Île-de-France,
 - le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale
 - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 17 octobre 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 174/17/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la N104 sur le territoire de la
commune de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des «Jours hors Chantier»,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC - Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'avis du Directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

.../..

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire de la commune de Baillet en France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Des travaux seront exécutés de nuit, de 22 h 00 à 5 h 00 sur RN104 dans le sens Roissy > Cergy . Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante.
Les travaux seront réalisés les nuits du 23 au 27 octobre 2017 du PR 8+000 au PR 4+000 (du carrefour giratoire de la Croix Verte au diffuseur n° 89 «Baillet en France»).

ARTICLE 2 - Déviations mises en place pour la section courante :

- Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

ARTICLE 3 - Déviation mise en place pour la bretelle d'accès en provenance de la D301 sens Paris > Province :

- Au droit de la fermeture de la bretelle maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province puis emprunter la déviation de la section courante prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1,2 et 3 du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise, CEI de Fontenay en Parisis

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

.../..

ARTICLE 7 -

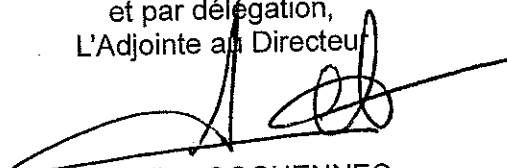
- Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
 - le Directeur des Routes Île-de-France,
 - le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale
 - le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
- Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 17 octobre 2017

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
COORDINATION ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de l'appui territorial

Mission de l'économie
et de l'emploi

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE (CDAC95)

RÉUNION DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017

- ORDRE DU JOUR -

| | | | |
|--------------|--------------|-------------------------------|--|
| N° 35 | 14h30 | SOISY-SOUS-MONTMORENCY | Extension de 1 072m ² de la surface de vente d'un Bricorama afin d'atteindre une surface totale de vente de 5 572m ² . Ce magasin est situé au 28, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230). |
|--------------|--------------|-------------------------------|--|



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017

1201

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 déclarant insalubre remédiable les parties communes et les logements situés au 1^{er} étage et 2^e étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276 ;

VU le rapport en date du 21 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant que la réalisation de travaux dans les parties communes et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), dont la SCI BEN KL domiciliée 229 avenue Jean Jaurès à Argenteuil (95100), est propriétaire ;

CONSIDERANT que les travaux prescrits à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 ont été réalisés pour les parties communes et les logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100) ;

CONSIDERANT qu'aucuns travaux n'ont été réalisés dans le logement situé au 2^e étage de l'immeuble ;

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 est partiellement abrogé pour les parties communes et les logements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-1269 en date du 20 septembre 2011 s'appliquent pour le logement situé au 2^e étage de l'immeuble sis 229 avenue Jean Jaurès à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CD n° 276.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la _____ domiciliée _____, à _____ dont _____ et _____ sont les gérants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 OCT. 2017

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017 - 1204

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-86 en date du 14 janvier 2015 déclarant interdit à l'habitation les locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis 90 rue d'Epinay à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrée section BE n° 258 ;

VU le rapport en date du 13 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les locaux situés au sous-sol de l'immeuble sis 90 rue d'Epinay à ARGENTEUIL (95100), dont la domiciliée est propriétaire ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans les locaux ont entraîné la disparition de l'ensemble des équipements sanitaires ;

CONSIDERANT que les locaux ont retrouvé un usage de sous-sol et ne présentent plus les caractéristiques d'un logement ;

CONSIDERANT que les locaux interdits par l'arrêté préfectoral n° 2015-86 en date du 14 janvier 2015 sont actuellement utilisés comme atelier de bricolage par le gérant de la

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015-86 susvisé en date du 14 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la domiciliée dont le gérant est Monsieur

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un

délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le -4 OCT, 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2017 - 1208

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 déclarant insalubres irrémédiables et interdits immédiatement à l'habitation les studios n° 1, 2, 3 et 4 du bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le point de départ » sis 21 route de Pontoise à ARGENTEUIL (95100), parcelle cadastrale CH n° 621 ;

VU le rapport en date du 21 septembre 2017 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville d'ARGENTEUIL, constatant la réalisation de travaux dans les locaux situés dans le bâtiment de plain-pied en fond de cour de l'hôtel résidence dénommé « Le point de départ » sis 21 route de Pontoise à ARGENTEUIL (95100), dont la _____ domiciliée _____ est propriétaire ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le bâtiment de plain-pied en fond de cour permettent de remédier aux désordres mentionnés dans les considérants de l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 précité ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés permettent de respecter les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont permis de créer cinq chambres à partir des quatre studios existant ;

SUR proposition de la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1997 est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à la _____ domiciliée _____ dont _____ est le gérant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL (95100) et affiché en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil, Madame la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'ARGENTEUIL, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4 OCT. 2017

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2017 - 1258

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment son article 23.1 ;

VU le rapport motivé établi par la déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le Val d'Oise le 12 octobre 2017 concluant à la nécessité d'engager, pour le logement aménagé en rez-de-chaussée porte gauche sis 4 allée de Champagne à EAUBONNE (95600), la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire occupant,

CONSIDERANT que l'entassement de déchets et objets divers est tel qu'il y a lieu de déclarer que cette situation est susceptible de porter atteinte grave à la santé et la sécurité des occupants de l'immeuble et à la sécurité publique ;

CONSIDERANT que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des locataires de l'immeuble et nécessite une intervention urgente dans le logement afin d'écartier tout risque ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : est mis en demeure d'exécuter, dans un délai d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté, dans le logement qu'il occupe au rez-de-chaussée gauche, les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,

Article 2 : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, Monsieur le Maire d'EAUBONNE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à _____ en main propre dans sa forme administrative.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, Boulevard Hautil 95000 CERGY) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la déléguée territoriale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Monsieur le Maire d'EAUBONNE, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 OCT. 2017

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

DECISION – DG – 2017 – 258 - 02

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € imputées aux comptes cités en annexe.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitaliers pour tous les actes concernant la gestion administratives des patients.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2017 – 258 - 03

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances et à Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DECISION – DG – 2017 – 258 - 04

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres hospitalier à la direction des finances de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe des finances pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 2 : Madame Christianna FRANCOIS reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Christianna FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, adjoint des cadres à la direction des finances pour tous les actes délégués à Madame Christianna FRANCOIS.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Montmorency, le 15 septembre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ

DECISION DG – 2017 –276 - 01

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Samira AID, adjoint administratif
- Mme Farroudja HAMEK, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Floriane DOS SANTOS, adjoint administratif
- M. Mahdi ESSOURI, adjoint administratif
- Mme Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres
- Mme Isabelle DETEVE, adjoint des cadres (à compter du 06 novembre 2017)

à signer tous les certificats de décès intervenus à l'hôpital Simone Veil ainsi que les documents autorisant les transports de corps.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2017. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 3 octobre 2017

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION DG – 2017 – 276 - 02

Vu la loi n° 2016-26 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7-5,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 mars 2016 mettant fin au détachement de Monsieur Alexandre AUBERT, en qualité de directeur de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- M. Mohamadou Ramadan BALDE, adjoint administratif
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, adjoint administratif
- M. Julien TURKO, adjoint administratif
- Mme Melody JORDAN, adjoint administratif
- Mme Floriane DOS SANTOS, adjoint administratif
- M. Mahdi ESSOURI, adjoint administratif
- Mme Christianna FRANCOIS, adjoint des cadres
- Mme Isabelle DETEVE, adjoint des cadres (à compter du 6 novembre 2017)

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 3 octobre 2017. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 3 octobre 2016



La Directrice

Nathalie SANCHEZ

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Liste établie à effet du 1^{er} octobre 2017

| Services des Impôts des Particuliers | |
|---|--|
| Noms | Responsables des services |
| Mme Vivianne VINCENT | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Extérieur |
| Mme Lisa SERRA SEGUI | Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil-Ville |
| M. Thierry SPECQ | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est |
| Mme Carole WAISS | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest |
| M. Serge ARNAL | Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Sud |
| Mme Patricia RAVEZ | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Est |
| M. Jean-Marc SEGURA | Service des Impôts des Particuliers d'Ermont-Ouest |
| M. Christophe REYNAUD | Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Centre |
| Mme Nelly EECHAUTE | Service des Impôts des Particuliers de Garges-les-Gonnesse-Extérieur |
| Mme Marie-Thérèse QUENETTE | Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt |
| Services des Impôts des Entreprises | |
| Noms | Responsables des services |
| Mme Michèle WOHLNICH | Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil |
| Mme Marie TEULIERE | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Est |
| Mme Blandine THEVENET | Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise-Ouest |
| M. Christian LAGARDETTE | Service des Impôts des Entreprises d'Ermont |
| Mme Laurence MACHARD- KERDELHUE | Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Extérieur |
| M. Jean-Philippe COULON | Service des Impôts des Entreprises de Garges-les-Gonnesse-Centre |
| Mme Françoise MARCHAT | Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt |
| Pôles de Contrôle et d'expertise | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Jacques TERRENOIRE | Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil |
| Mme Evelyne MARTINAIS, intérim | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise |
| Mme Nadine LEROY | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-les-Gonnesse |
| M. Dominique AN, intérim | Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt |

| Brigades | |
|---|---|
| Noms | Responsables des services |
| Mme Mireille DAMERVALLE | 1ère Brigade départementale de vérification |
| M. Yannick LAMARQUE | 3ème Brigade départementale de vérification |
| M. Thierry GIOVANNONI | 4ème Brigade départementale de vérification |
| M. Dominique AN | 5ème Brigade départementale de vérification |
| Mme Valérie DEPROST | 6ème Brigade départementale de vérification |
| M. Jean-Raphaël ROCHER | Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine |
| Mme Béatrice CARON | Brigade départementale de contrôle sur pièces |
| Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Quentin LANGLOIS Mme Corinne MERRE par intérim | SDIF Cergy-Pontoise |
| M. Thierry LASSALLE M. Quentin LANGLOIS par intérim | SDIF Ermont |
| Services de publicité foncière | |
| Noms | Responsables des services |
| M. Bernard ROURE | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1 |
| M. Bernard ROURE, intérim | Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4 |
| M. Alain BERREVILLE | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2 |
| M. André ZAEPFFEL | Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 3 |
| Pôle de Recouvrement Spécialisé | |
| Mme Véronique FREMAUX | Pôle de Recouvrement Spécialisé |
| Trésoreries | |
| Nom | Responsables des services |
| Mme Martine VINTZEL | Trésorerie de Beaumont-sur-Oise |
| Mme Valérie GAUSSIN | Trésorerie d'Ecouen |
| Mme Marie-Pierre BASTIN | Trésorerie d'Enghien-les-Bains |
| Mme Valérie GAUSSIN, intérim | Trésorerie d'Ezanville |
| M. Michel HUBSCHWERLIN | Trésorerie de Gonesse |
| M. Patrice FONTAINE | Trésorerie de l'Isle-Adam |
| M. Patrick MOLLET | Trésorerie de Louvres-Goussainville |
| M. Marc HELLEN | Trésorerie de Luzarches |
| Mme Anne-Marie MACCURY | Trésorerie de Magny-en-Vexin |
| Mme Patricia PRESSEDA | Trésorerie de Marines |
| M. Eric HIROQUOY | Trésorerie de Villiers-le-Bel |

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017 - 68 portant délégation de signature

La responsable de la brigade de contrôle sur pièces

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| BACO Marguerite | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BONTOUX Jacques | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LUQUET Cécile | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TONEATTI Karinne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PESENTI Isabelle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| COURTOIS Martine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| SACHET Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| ZIGH Youcef | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BEGUE Géraldine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BIGOTTE Marc | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| PETITPAS Nadine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

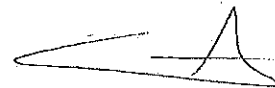
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont le 5 septembre 2017

La responsable de la brigade de contrôle sur pièces



Béatrice CARON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5, avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017 - 92 portant délégation de signature

Le comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises
de PONTOISE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Patricia CARLU et Céline DUMAY, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PONTOISE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limite de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'agent dénommé dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

| Nom et prénom de l'agent | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| THIBAULT Sandra CHENAARD Nicolas | Contrôleuse Contrôleur | 10 000 € 10 000 € | 3 mois 3 mois | 30 000 € 30 000 € |

Article 3
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée aux treize agents dénommés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite mentionnée dans le même tableau ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant mentionnées dans le même tableau.

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BOURGHELLE Vincent | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| COPINE Anne-Marie | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| DE ARAUJO Valérie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| LECLERC Nathalie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LECLERCQ Paul | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| VOISIN Martine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| POLI Jean-Charles | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| GUILLOT Fabrice | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| BUDZINSKA Yolande | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | - | - |
| ROUAULT Isabel | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | - | - |
| GLESENER Karine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | - | - |
| COLMONT Stéphane | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | - | - |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 4/10/2017

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises
de PONTOISE-QUEST



Blandine THEVENET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017-93 portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--|------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| BOUDOT Isabelle BRUSA Christophe GALLET DE SAINT AURIN Steeve GIBAJA Véronique MILOSEV Vesna MISMAN Dominique | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| DELIGNY Maryline NORGIOLINI Magali JEAN-DENIS Latifa | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à SAINT-LEU-LA-FORET, le 2 octobre 2017
Le responsable du pôle de contrôle et
d'expertise de SAINT-LEU-LA-FORET,



Dominique AN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017- 94 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers de GARGES-EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|------------|-----------------------|-------------------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| Sandrine ALGUACIL | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ |
| Zahra KASSI | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ |
| Michel DAVIGNY | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Jacqueline JEAN-MARIE | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Fulgence KONE | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Floride KOUAM | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Magali LACAILLE | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Cédric LECUYER | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Marjorie REGIS | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Christelle SILLY | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |
| Christian TONG | Agent | 2 000€ | Pas de délégation |

Article 2 (Accueil version « grand site »)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| DE MASSI-NILLY Elisabeth | Inspecteur | 15 000€ | 15 000€ |
| GASNIER Damien | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ |
| OUCHOU Essaadia | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ |
| ABDELLAOUI Radoine | Agent | 2000€ | Pas de délégation |
| BOUAKAZ Nida | Agent | 2000€ | Pas de délégation |
| COMPPER Sandra | Agent | 2000€ | Pas de délégation |
| EUGENE Patricia | Agent | 2000€ | Pas de délégation |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Garges-Extérieur et SIP de Garges-Centre.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 05/10/2017
Le responsable du service des impôts
des particuliers de Garges Extérieur ,

EECHAUTE Nelly





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017-95 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BERHAULT Sandra, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Pontoise Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| LEMUS Chantal | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LE- BAIL Marie-Anne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GOMES Florence | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MARQUES MARC Sandrine | Agent | 2 000 € | / |
| BAETA AGOUDAVI Yolande | Agent | 2 000 € | / |
| LEGONIN Ninog | Agent | 2 000 € | / |
| MULET Céline | Agent | 2 000 € | / |
| ARNOUAL Sarah | Agent | 2 000 € | / |
| MERLIN Sophie | Agent | 2 000 € | / |
| LE TALLEC Raphaëlle | Agent | 2 000 € | / |
| GUEZELLO Stephanie | Agent | 2 000 € | / |
| ZOZIME Céline | Agent | 2 000 € | / |
| DELIER Patrice | Agent | 2 000 € | / |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| ESQUIROL David | Contrôleur | 500 | 6 mois | 5000 |
| CHALVIGNAC Karine | Contrôleur | 500 | 6 mois | 5000 |
| DOMINGUES Laure | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |
| PERRICHON Julien | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |
| LENTIEUL Caryl | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MADIC DUCOUT PATRICIA | Inspecteur | 15 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| CHICOT CELINE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| ARDJOUNE SAMIA | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| HEITZ CORINNE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| KOPERSKI SEVERINE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| BOUABDALLAH MAHAJID | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| GBAGUIDI CELINE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| JULLET FRANCK | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| MINIER SERGE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| PINON CHRISTOPHE | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| JEAN ELIE LUCETTE | Contrôleur | 10 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| MARKA CHARLAINE | Contrôleur | 10 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| MARKA HENY PAUL | Contrôleur | 10 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| GRANGEON MARYLINE | Contrôleur | 10 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| OGBI ABDELKADER | Contrôleur | 10 000 € | / | 3 mois | 2000 |
| BLONDEL JÉROME | Contrôleur | 10 000 € | / | / | / |
| LAURENT MARION | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| LUCETTE JEAN ELIE | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| SELLIER CLEMENTINE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| CALCAGNO LAURE | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| PHALAT SARETH | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| MALET MARINE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| VERBEKE MICHAEL | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| BOUILLE DAMIEN | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| SPECQ VERONIQUE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| RAMSEIER REYNALD* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| STEVE PARIS* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| MARTIN PLANCHE ALINE | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| MAHOUKOU JOSUE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| LASSERRE ASTRID | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| CARIOU JULIE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |
| PICARD KARINE* | Agent | 2 000 € | / | / | / |

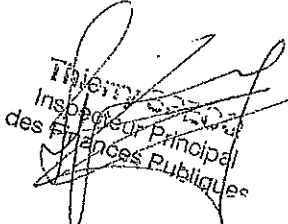
Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Pontoise-Ouest, SIP de Pontoise -Est, SIP de Pontoise Sud.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 09/10/2017

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Pontoise Est


Thierry Gaudin
Inspecteur Principal
des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2017-96 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Garges Centre

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Garges centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|------------|-----------------------|-------------------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| OUARRAK Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BOUTERFAS Safy | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| BRAGADO Margot | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| CAPPART Lisa | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| COLOMIES Sylvie | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PARROT Najat | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| HAFIDI Radouane | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| KARAM Sylvie | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| LAMBERT Maria | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| OTTAVI Etienne | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| PI TER Alexandre | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |
| VERDIER Baptiste | Agent | 2 000 € | Pas de délégation |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DIEU Myriam | Contrôleur | 1 000 € | 10 mois | 10 000 € |
| BULUT Julie | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |
| EL MEDDAHI Naïma | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |
| EL OUAHBI Leïla | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |
| MERVILLE Amélie | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |
| TALL Madani | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |
| ZOUAOUI Aïmen | Agent | Pas de délégation | 5 mois | 5 000 € |

Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DE MASI-NILLY Elisabeth | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | | |
| GASNIER Damien | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | | |
| OUCHOU Essaadia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | | |
| ABDELLAOUI Radoine | Agent | 2 000 € | Pas de délégation | | |
| BOUAKAZ Nida | Agent | 2 000 € | Pas de délégation | | |
| COMPPEL Sandra | Agent | 2 000 € | Pas de délégation | | |
| EL ABBASSI Mohamed | Agent | 2 000 € | Pas de délégation | | |
| EUGENE Patricia | Agent | 2 000 € | Pas de délégation | | |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de GARGES Centre et de GARGES Extérieur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges les Gonesse, le 01/10/2017

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Garges Centre,


Christophe REYNAUD